



Ville de Draguignan



Compte Rendu de la réunion **Du 14 octobre 2025**

En présence de, Jean Pierre Souza, conseiller municipal en charge de la prévention des risques naturels, adjoint de quartier, Richard Devilette, conseiller municipal en charge des relations avec les Conseils de Quartier et Franck Meunier, responsable service vie des quartiers et cadre de vie.

Excusé : Gregory Loew, 2° adjoint en charge des travaux et aménagement des lieux de vie

Fête des quartiers

La fête des quartiers Est et Centre-Est s'est déroulée le dimanche 14 septembre dernier. Cette journée placée sous le signe de convivialité a été une belle réussite grâce à l'implication des deux conseils de quartier.

Je tiens tout particulièrement à remercier les membres du CQ qui par leur présence et leur motivation ont porté cet évènement et facilité l'organisation. Merci également aux organisatrices et organisateurs des animations, spectacle conte et danse, Fort Gaillard, tir à l'arc et atelier pétanque qui ont animés cette journée.

Procédure de révision du PLU

Des ateliers thématiques ont été organisés pour la population et le dossier établi consécutivement aux audits a été réceptionné en mairie, des simulations sont en cours et nous attendons l'ouverture de l'enquête publique. Cependant des cahiers de doléances à destination de la population sont ouverts au service urbanisme de la ville.

Gestion des déchets

Avec la fin programmée de l'exploitation du site d'enfouissement du Vallon des pins à Bagnols-en-Forêt et le manque d'alternative en Dracénie, la question du traitement de nos déchets reste d'actualité. Des efforts restent encore à fournir dans l'amélioration du tri, et par conséquent dans la réduction de nos déchets ultimes. Des campagnes d'information en ce sens sont menées dans les écoles et collèges.

Les dépôts sauvages sont encore trop nombreux, il faut savoir que le service communal enlève actuellement 1 tonne de dépôts sauvages par jour.

Pour info, depuis le début de 2025, 200 PV ont été rédigés pour dépôts sauvages sur les sites équipés d'appareils photographiques et 70 contraventions pour dépôt de sacs au sol, cartons.

Débordement des bacs de collecte de vêtements usagés.

L'entreprise chargée de la collecte est défaillante. DPVa se charge dans l'urgence d'évacuer les textiles qui débordent en attendant de conclure un nouveau marché pour résoudre ce problème.

Déchets verts

Encore trop de riverains ignorent le nouvel emplacement, et des dépôts sauvages sont constatés sur l'ancien site derrière les tennis.

La signalisation a été renforcée, un panneau interdisant formellement la décharge et indiquant l'emplacement du nouveau point de collecte est en place. Un piège photo a été installé pour dissuader les contrevenants.

Mise en place de broyeurs à végétaux sur les sites de collecte : Cette solution avait été mise en place au début des collectes. Le broyage et l'évacuation étaient effectués le samedi après la collecte. La solution a été abandonnée par DPVA suite à des problèmes sur le broyeur et pour des raisons économiques.

Demande de création d'un dépôt déchets verts Vallée de Gandy :

L'emplacement est techniquement difficile tant pour l'accès que pour les manœuvres des camions de ramassage.

Prochaine collecte :

Samedi 15 novembre :

Site : La Foux, emplacement face à l'école des Ecureuils et ancienne prison

Voierie

Les travaux de construction du rond-point à l'angle des Ecoles Militaires et du Bd Koenig sont commencés.

Le PAV a été retiré pour les travaux, les containers ont été déplacés sur le Chemin Victor le Goff. Un emplacement rénové sera intégré à ce nouvel aménagement du carrefour.

Radars pédagogiques

Les radars pédagogiques situés au 527 et 869 Avenue de La Vaugine montrent que la vitesse moyenne dans les deux sens se situe entre 43 et 48 Km/h dans un pourcentage respectivement de 71% et 81%, il est cependant relevé des excès de vitesse notoires de 97Km/h jusqu'à 134Km/h.

Radar de la Porte de Montpellier : vitesse moyenne entre 60 et 80 Km/h pour 72% des contrôles, vitesse maximale relevée de 159 Km/h

La voie douce longeant le Chemin des Négadis rencontre un vif succès grâce à ses aménagements, c'est une voie, terrestre, réservée à tous les modes de déplacement non-motorisé. Elle est destinée, aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers.

La signalétique sera renforcée en ce sens.

La sécurité des piétons devant le lotissement Les Bastides des Pins pose problème, l'élargissement du Chemin des Négadis oblige les résidents à longer le chemin pour accéder au passage piéton. L'ASL du lotissement souhaiterait un nouveau passage piéton plus proche de leur sortie. Le service Voirie a été contacté en ce sens.

Rdv fixé avec le service voirie pour visite sur site.

Budget participatif

Pour rappel, les projets soumis au vote sont disponibles depuis le 1er octobre, alors votez pour vos 3 projets préférés.



<https://jeparticipe.ville-draguignan.fr/dialog/budget-participatif-2025>

Obligation Légale de Débroussaillage

Des propriétaires ont reçu des courriers de l'ONF dont les agents ont constaté un non-respect des obligations légales. Ces courriers précisent les points à revoir avant un nouveau contrôle et une verbalisation.

Ces obligations ne sont pas toujours bien comprises et le Conseil de Quartier prévoit d'organiser une réunion spécifique avec les responsables de la mairie et de l'ONF pour en expliquer tous les détails.

Une réunion publique d'information sera organisée le mardi 16 décembre à 18h00 au complexe St Exupéry.

Pour information, ci-joint une illustration de l'arrêté préfectoral.

Illustrations de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015
portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var
 Pour plus d'info : <http://www.var.gouv.fr : Accueil/Politiques publiques/Environnement/Forêt/Débroussaillage/L'obligation de débroussailler>

Extraits de l'article 1

En zone N (Naturelle, voir PLU) : abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m (dessin 1) ainsi qu'aux voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2 m (dessin 2) de part et d'autre de la voie.

**Profondeur portée à 100 m :*

- en zone R et EnI pour les communes concernées par un plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIIF) ;
- par arrêté municipal s'il y a lieu.



Dessin 1



Dessin 2

En zone U (Urbaine, voir PLU) : terrains bâtis ou non bâtis, situés dans les zones urbaines (dessin 3).



Dessin 3

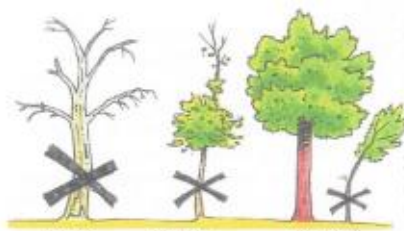
Article 4 : Modalités techniques du débroussaillage

Dans les zones mentionnées à l'article 1, il est rendu obligatoire le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé, entendus comme incluant la réalisation et l'entretien des opérations suivantes.

1. Le maintien, notamment par les moyens de taille et l'élagage, des premiers feuillages des arbres à une distance minimale de tout point des constructions et de leurs toitures et installations d'au moins 3 mètres (dessin 4).



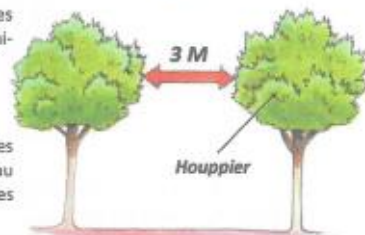
Dessin 4



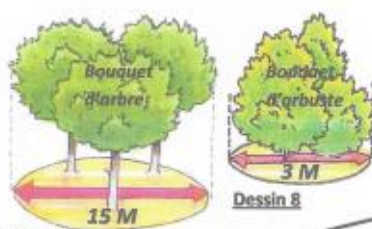
Dessin 5

2. La coupe et l'élimination des arbres et arbustes, morts, malades ou dominés (dessin 5).

3. L'éloignement des houppiers des arbres et arbustes maintenus d'au moins 3 mètres les uns des autres (dessins 6).



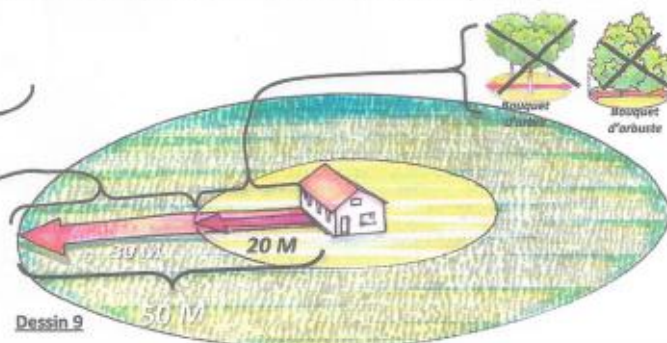
Dessin 6



Dessin 7

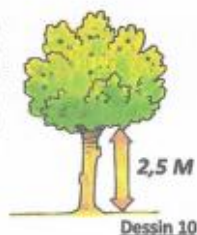
Dessin 8

4. Par dérogation à la disposition précédente, il est possible de maintenir en nombre limité des bouquets d'arbres d'un diamètre maximal de 15 mètres (dessin 7) et des bouquets d'arbustes d'un diamètre maximal de 3 mètres (dessin 8), à condition qu'ils soient distants de plus de 3 mètres les uns des autres et situés à plus de 20 mètres de toute construction (dessin 9).



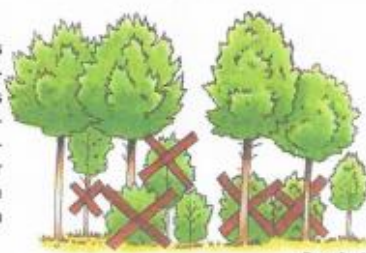
Dessin 9

5. L'élagage des arbres afin que l'extrémité des plus basses branches se trouvent à une hauteur minimale de 2,5 mètres du sol (dessin 10).



Dessin 10

6. La suppression des arbustes en sous-étage des arbres maintenus, à l'exception des essences feuillues ou résineuses maintenues en nombre limité lorsqu'elles sont nécessaires pour assurer le renouvellement du peuplement forestier (dessin 11).



Dessin 11

7. La coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse (dessin 12).



Dessin 12

8. Le ratissage et l'élimination de tous les débris de végétaux, notamment les feuilles mortes et les aiguilles (dessin 13), dans un rayon de 20 mètres autour des constructions et installations et sur les toitures des bâtiments (dessin 14).

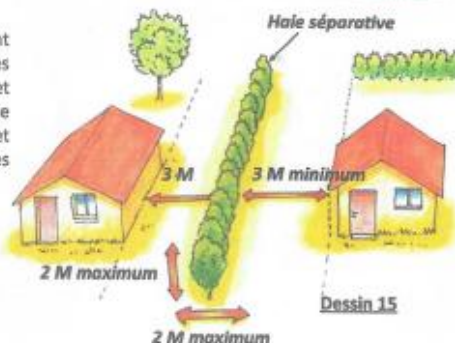


Dessin 14



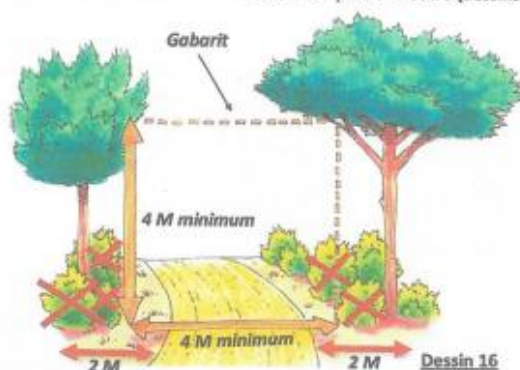
Dessin 13

9. Les haies séparatives, doivent être distantes d'au moins 3m des constructions, des installations et de l'espace naturel, et avoir une épaisseur maximale de 2 mètres et une hauteur maximale de 2 mètres (dessin 15).



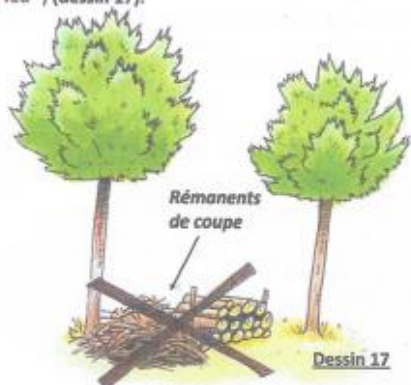
Dessin 15

10. Les voies d'accès aux constructions, chantiers et installations de toute nature doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 4 mètres à l'aplomb de la plate-forme et sur la totalité de la largeur de la plate-forme, de manière à garantir un gabarit de passage de 4 mètres. Elles doivent être débroussaillées sur une profondeur de 2 mètres de part et d'autre (dessins 16).



Dessin 16

11. L'élimination de tous les végétaux et débris de végétaux morts, ainsi que l'ensemble des rémanents de coupe et de débroussaillage. Cette élimination peut notamment être effectuée par broyage, compostage, apport en déchetterie ou brûlage (dans le respect des dispositions encadrant l'emploi du feu*) (dessin 17).



Dessin 17

Le maintien en état débroussaillé doit être assuré de manière permanente.

* Emplois du feu : consulter <http://www.var.gouv.fr> : Accueil/Politiques publiques/ Environnement/Forêt/Emploi du feu/Réglementation de l'emploi du feu dans le Var